

**LE CENDRE**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 décembre 2024.

Date et heure de la séance : 12 décembre 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 13

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - MM. Sébastien MORIN - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.**Absents avec procuration** : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Karine VALLUY - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à Mme Christelle GERMAIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE procuration à Thibaut FABRY - M. Pierre MESURE procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Sabrina LARRIEU - Mme Sylvie PARIS procuration à M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Bruno PONTRUCHER procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Florian CATINOT.**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N° 24/12/12/011****OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (6 / 20ème), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Madame BOLIS expose à l'assemblée qu'au sein des effectifs de l'Ecole Municipale de Musique figure un agent occupant un poste à temps non complet de professeur de musique (8/20<sup>ème</sup>), au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe. Cet agent est notamment chargé de dispenser des cours de tambour.

L'agent en question est intercommunal puisqu'il est titulaire au sein des effectifs d'une autre commune où il occupe un poste du même grade à temps non complet (17/20<sup>ème</sup>), depuis octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 063-216300699-20241212-24\_12\_12\_011-DE

Par un courrier en date du 30 novembre 2024, l'agent en question vient de faire savoir à l'Autorité territoriale qu'il souhaite que son temps de travail à l'École de Musique du Cendré passe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 8 heures à 6 heures par semaine. Cette baisse lui permettra notamment de respecter la réglementation en matière de cumul d'emplois publics.

Après s'être assurée que la demande de l'agent était compatible avec le besoin du service et qu'elle n'était pas de nature à nuire à la qualité du service public rendu, l'autorité territoriale entend apporter une réponse favorable à la demande de l'agent.

Bien qu'elle ne lui fasse pas perdre le bénéfice de son affiliation à la CNRACL, acquise au bénéfice de ses cumuls d'emplois, la diminution projetée de la durée hebdomadaire de service de l'agent est supérieure à 10% de sa base hebdomadaire actuelle. Elle est de fait considérée, d'un point de vue légal, comme une suppression / création de poste.

Il est par conséquent nécessaire qu'un poste correspondant au grade et à la future quotité de travail de l'agent soit vacant au tableau des effectifs de la commune, à la date du changement. Or, tel n'est pas le cas à ce jour.

Aussi et afin de donner satisfaction à l'agent, il vous est proposé de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 3 décembre 2024 et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un poste **d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (6/20<sup>ème</sup>)**, au tableau des effectifs de la Commune.

Après la nomination de l'agent sur son nouveau poste, il vous est précisé que son poste actuel deviendra vacant. Il n'aura à priori pas vocation à être de nouveau pourvu dans un avenir proche. Il devrait en conséquence vous être proposé à la suppression, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avis de Comité social territorial.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,



**Karine VALLUY**



Le Maire,

**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>ACTE EXECUTOIRE</b>
Publié le <b>13 DEC. 2024</b>
Reçu en préfecture le <b>13 DEC. 2024</b>
La Directrice Générale des Services,
 <b>Caroline SOULIGOUX.</b>